

ELECTIONS: DISPOSITIF « MA PROCURATION »



Pour les prochains scrutins, le dispositif « ma procuration » met en place un portail internet dédié pour une procédure dématérialisée et simplifiée.

- 1. J'effectue ma demande de procuration en ligne.
- 2. Je fais valider mon identité au commissariat ou à la gendarmerie.
- 3. Je reçois un mail dès que la mairie a validé ma procuration.

Infos pratiques

Vous pouvez retrouver toutes les informations sur : https://www.maprocuration.gouv.fr/

Documents maprocuration